

Collectif des Victimes des crimes de masse commis dans la Région des Grands Lacs Africains, « COVIGLA » en sigle.

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Email : covigla@gmail.com

COMMUNIQUÉ

Création du Collectif des Victimes des crimes de masse commis dans la Région des Grands Lacs Africains, « COVIGLA » en sigle.

Conformément aux recommandations des organisations de la société civile ayant participé à la journée de commémoration organisée à Paris/Antony le 31 octobre 2010, des représentants des rescapés du génocide et des autres crimes de masse commis dans la région des grands lacs africains se sont réunis à Orléans (France), le 23 avril 2011 ;

Les participants ont rappelé que depuis le 01/10/1990, le Rwanda a été confronté à une guerre ayant provoqué des violences caractérisées par des violations graves et massives du droit international humanitaire.

Après l'assassinat des chefs d'état du Rwanda et du Burundi, le 6 avril 1994, ces violences ont culminé en un génocide reconnu comme tel par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et par l'ensemble de la communauté internationale ;

Constatant que toute la vérité sur ce génocide n'a, à ce jour, pas été dite et que subsistent encore beaucoup de zones d'ombres ;

Constatant que les mêmes violences se sont propagées dans les pays limitrophes du Rwanda, en particulier en République Démocratique du Congo (RDC), ex-Zaïre ;

Vu la résolution 955 du Conseil de Sécurité des Nations Unies portant création, le 8 novembre 1994, du Tribunal Pénal International pour le Rwanda, en sigle TPIR, chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 ;

Constatant que la stratégie d'achèvement des travaux du TPIR décidée par le Conseil de Sécurité de l'ONU ne permettra pas à cette juridiction d'accomplir totalement sa mission ni de se saisir de tous les cas d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité, et de crimes de guerre tombant sous sa compétence, ainsi que des crimes commis avant et après 1994 ;

Regrettant que le Procureur du TPIR ait subi des pressions politiques l'ayant empêché d'engager des poursuites contre l'une des parties belligérantes pour des crimes avérés au terme d'enquêtes régulièrement menées par des experts mandatés à cet effet, comme l'a reconnu à plusieurs reprises l'ancien procureur Madame Carla Del Ponte ;

Vu les différents rapports sur la situation des droits de l'homme au Rwanda d'une part, et en République Démocratique du Congo d'autre part entre 1993 et 2003, en particulier celui présenté le 8 février 1999 par le Rapporteur spécial, M. Roberto Garreton, conformément à la résolution 1998/61 de la Commission des Droits de l'homme des Nations Unies ;

Collectif des Victimes des crimes de masse commis dans la Région des Grands Lacs Africains, « COVIGLA » en sigle.

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Email : covigla@gmail.com

Vu le Rapport *Mapping* publié le 1er octobre 2010 par le Haut Commissariat des droits de l'Homme des Nations Unies dénonçant les actes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre perpétrés en République Démocratique du Congo contre les populations congolaises et les réfugiés hutu rwandais, entre 1993 et 2003 ;

Conscients de la souffrance des victimes de toutes ces violences et de la nécessité d'un cadre d'assistance et de prise en charge des survivants ;

Désireux de contribuer à la réconciliation des peuples de la région et de promouvoir une justice impartiale, réparatrice et de prévention du génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et d'autres violations graves du Droit international humanitaire ;

Dans le but de lutter contre l'impunité et de promouvoir les principes fondamentaux des droits de l'homme, en particulier le respect du droit à la vie ;

Les participants à la réunion susmentionnée ont décidé de créer un Collectif dénommé « Collectif des Victimes des crimes de masse commis dans la Région des Grands Lacs Africains », **COVIGLA** en sigle.

Le Collectif COVIGLA a pour but de :

- Promouvoir l'application d'une justice impartiale et accessible pour toutes les victimes des crimes de masse, sans discrimination aucune liée à l'origine ethnique ou sociale des victimes ou de leurs bourreaux.
- Apporter une aide à toute action visant à préserver la mémoire des victimes ;
- Apporter une assistance morale, juridique et financière aux victimes et à leurs ayants-droits ;
- Contribuer à la reconstruction morale et socio-économique des survivants des crimes de masse ;
- Se porter partie civile contre les présumés responsables des crimes de masse commis dans les pays des grands lacs africains ;
- Mener des actions pour la prévention des crimes de masse, en association avec d'autres organisations partageant ce but ;

Le siège social du COVIGLA est fixé à Paris. Des sections seront créées partout où cela s'avèrera nécessaire. Peuvent être membres les personnes physiques ou morales qui soutiennent les objectifs du Collectif.

A l'instar de plusieurs organisations internationales humanitaires telles que Human Rights Watch, Amnesty International, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et bien d'autres, le Collectif des Victimes des crimes de masse commis dans la Région des Grands Lacs Africains», (COVIGLA en abrégé) soutient sans réserve les conclusions et les préconisations du *Rapport Mapping* sur les atrocités commises en République Démocratique du Congo entre mars 1993 et juin 2003.

Le Collectif COVIGLA considère que la création rapide d'un tribunal international ad hoc chargé de poursuivre et de juger les auteurs présumés des crimes dénoncés par le Haut Commissariat des droits de l'Homme des Nations Unies, dans son *Rapport Mapping*, est la seule manière significative de combler le vide juridique actuel, et de mettre fin à l'impunité et

Collectif des Victimes des crimes de masse commis dans la Région des Grands Lacs Africains, « COVIGLA » en sigle.

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Email : covigla@gmail.com

au déni de justice dont bénéficient scandaleusement les criminels responsables de la mort de millions de citoyens des pays des grands lacs africains.

Il est important de rappeler que certains de ces criminels présumés sont au pouvoir dans leurs pays respectifs où ils bénéficient d'une immunité de fait contraire à la morale et au Droit international humanitaire.

Le Collectif demande à la Communauté internationale d'écouter la voix des victimes et non celle de leurs bourreaux, fussent-ils au pouvoir.

A cet effet, le Collectif des Victimes des crimes de masse commis dans la Région des Grands Lacs Africains demande au Conseil de Sécurité des Nations Unies de prendre ses responsabilités devant l'Histoire et devant les peuples de la région, avec fermeté et sans complaisance, en mettant immédiatement en application les préconisations intégrales du rapport d'enquête réalisé par le Haut Commissariat des droits de l'Homme des Nations Unies, rendu public le 1^{er} octobre 2010, afin de garantir, à l'avenir, le respect du droit à la vie, l'égalité devant la loi et la justice, de mettre un terme définitif à l'impunité, et d'asseoir une paix durable dans les pays des grands lacs africains.

Le Collectif COVIGLA appelle les organisations de la société civile, toutes les personnes éprises de paix et de liberté, en particulier les ressortissants des pays des grands lacs, à se mobiliser pour apporter leur appui aux victimes et aux rescapés des crimes de masse, et à participer massivement à la lutte contre les injustices, les violences à grande échelle et l'impunité qui gangrènent cette région depuis des décennies.

Fait à Paris, le 1 juin 2011

Pour le bureau de coordination du COVIGLA
Jean-Marie Vianney Ndagijimana

